

Liberté de la presse : très graves menaces sur les patriotes et leurs sites

écrit par Christine Tasin | 6 octobre 2016



Au nom de prétendus abus sur Internet, la loi sur la liberté de la presse est menacée. Deux sénateurs, un Républicain et un socialiste, veulent la modifier afin d'interdire toute liberté d'expression sur le net. *L'initiative est née en juillet d'un rapport de deux sénateurs, François Pillet ([Les Républicains](#), Cher) et Thani Mohamed-Soilihi ([Parti socialiste](#), Mayotte), sur les abus d'Internet. Ils estimaient que la loi de 1881 était certes « un texte fondateur à préserver » mais qu'il fallait y [apporter](#) « des modifications ponctuelles ».*

Si celle loi est votée – ce qui n'est pas encore fait, car plusieurs articles proposés violent même des décisions du Conseil constitutionnel, mais cela n'a pas l'air de gêner les sénateurs... les cibles habituelles des anti-racistes et du gouvernement, les patriotes comme Pascal Hilout, Renaud Camus, Sébastien Jallamion, Pierre Cassen, les jeunes de Génération identitaire montés sur le toit de la mosquée de Poitiers ou Christine Tasin pourraient être attaqués pour des articles écrits il y a dix ans et qui auraient échappé à la vigilance des milices fascistes du net. Ils pourraient, cerise sur le gâteau, être attaqués par n'importe quel citoyen, qui deviendrait ainsi une association dite anti-raciste à lui tout

seul, et, enfin, il suffirait à celui qui dépose plainte de citer un article entier, laissant le procureur décider de ce qui, dans l'article pose problème et de l'infraction commise, alors que, actuellement, seule la qualification donnée et la liste précise des passages posant problème peuvent être examinés. Pour de dernier point, un exemple est très clair pour comprendre ce qui est en jeu. J'ai été relaxée en appel pour la plainte contre ma fameuse phrase « l'islam est une saloperie » prononcée devant l'abattoir temporaire de l'Aïd à Belfort, mon avocat ayant fait remarquer que la plainte ayant été déposée pour incitation à la haine et non pour injure n'était pas valable puisque, m'adressant exclusivement à des musulmans, je ne pouvais pas être accusée de les inciter à la haine contre eux-mêmes.

Ce qui est en train de se préparer est donc ENORME au niveau des libertés publiques et au niveau de la censure sur Internet. Si la modification proposée est votée, il est clair que les animateurs de sites contestant l'islam se retrouveront ruinés, en prison, sauf à abandonner la lutte et quitter définitivement la France...

C'est ce qu'ils veulent, évidemment, mais c'est ce qui montre à quel point ils ont peur et à quel point nous virons vers une société qui respecte la charia.

Attendons de voir ce que les sénateurs auront voté et ce qui restera après la commission paritaire qui doit trouver une entente entre les deux chambres et le vote ultime de l'Assemblée nationale.

Il semble tout de même qu'il y ait une levée de boucliers dans la presse traditionnelle contre ce projet de loi qui les concerne aussi, forcément... Sera-ce suffisant ?

C'est un [projet](#) de loi qui ratisse large, de la réserve citoyenne de la [police](#) à l'abolition d'une ordonnance de Charles X. Un texte minutieux aussi, qui entend [remplacer](#) dans le code du commerce « l'appel à la générosité

publique » par « l'appel public à la générosité », et sera examiné par le Sénat à [partir](#) de mardi 4 octobre. Le projet de loi « égalité et citoyenneté » pourrait [vider](#) discrètement de son contenu la vénérable loi du 29 juillet 1881 qui régit le droit de la presse.

Lire aussi : [Egalité et citoyenneté, une loi pour marquer à gauche](#)

L'initiative est née en juillet d'un rapport de deux sénateurs, François Pillet ([Les Républicains](#), Cher) et Thani Mohamed-Soilihi ([Parti socialiste](#), Mayotte), sur les abus d'Internet. Ils estimaient que la loi de 1881 était certes « un texte fondateur à préserver » mais qu'il fallait y [apporter](#) « des modifications ponctuelles ». Pour Me Basile Ader, spécialiste du droit de la presse, « dès les premières pages du rapport, on est frappé par la méconnaissance de la réalité du contentieux ». Les élus n'ont en tout cas pas jugé bon d'interroger un seul responsable de [médias](#). Avec le renfort de l'ancien ministre de la [défense](#), Alain Richard (PS, Val-d'Oise), les sénateurs ont fait [adopter](#) en commission spéciale, contre l'avis du gouvernement, une série d'amendements au projet de loi, dénoncés, vendredi 30 septembre, dans un communiqué commun par tous les syndicats professionnels.

« La loi sur la presse consacre un principe de liberté, résume Me Christophe Bigot, également spécialiste du droit de la presse, elle décrit des comportements très précis, les infractions. Le projet du Sénat s'attaque à ces piliers, et fait [tomber](#) toute la loi de 1881. »

Infractions imprescriptibles

Parmi les trois principaux piliers, il y a d'abord la prescription. Un article ne peut [être](#) attaqué que dans les trois mois qui suivent sa parution, la règle s'applique aussi à Internet. Le Sénat entend aujourd'hui [faire recommencer la prescription sur Internet trois mois « à compter de la date à laquelle cesse la mise à disposition du public du message »](#). Or les articles ne sont (quasiment) jamais [retirés des sites d'information.](#) « Les infractions de presse deviendraient de fait [imprescriptibles](#) », résume Me Bigot. Le Conseil constitutionnel a pourtant déjà tranché en 2004 : il ne peut pas y [avoir](#) de différence de régime entre presse écrite et numérique.

Deuxième pilier : les garanties de procédures. C'est à celui qui s'estime diffamé ou injurié de [dire](#) exactement par quel passage, et de [qualifier](#) le délit, sans cela la procédure est nulle – le Conseil constitutionnel l'a confirmé en 2013. Le Sénat

entend aujourd'hui [supprimer](#) la sanction (la nullité de la procédure) et [laisser au juge le soin de choisir](#) et de qualifier lui-même les passages contestés.

Enfin, les sénateurs autorisent simplement le contournement de la loi de 1881, en permettant les actions en [justice](#) sur une faute civile. « **N'importe quel particulier ou quelle entreprise pourra poursuivre un article qui lui déplaira,** dit Me Bigot. *En s'affranchissant de toutes les contraintes de la loi sur la presse.* »

Lire aussi : [La liberté de la presse se délite dans le monde](#)

Le sénateur Pillet assure lui que « le fond » de la loi « n'a pas été changé. Les amendements n'ont trait qu'à trois points de procédure, qui ne touchent en rien aux garanties existantes ». **Il estime qu'ils « ne sanctionnent pas des journalistes, mais les abus de la liberté d'expression, qui sont majoritairement commis par des non-journalistes ».**

« Toutes ces règles, posées depuis près de deux siècles, ne sont pas une lubie, a souligné Me Renaud Le Gunehec dans *Le Point* du 29 septembre. Elles sont le moyen voulu par le législateur d'encadrer strictement les procédures touchant à la liberté d'expression. On ne débat pas ainsi d'une des lois fondatrices de la République. »

http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/10/01/au-nom-d-abus-sur-internet-la-loi-sur-la-liberte-de-la-presse-menacee_5006595_3224.html?utm_medium=Social&utm_campaign=Echobox&utm_source=Twitter&utm_term=Autofeed#link_time=1475319660

Ce n'est qu'un volant de la loi Égalité et Citoyenneté dont on n'a pas fini de parler. Le projet de loi, déjà adopté à l'Assemblée, va être examiné au Sénat jusqu'au 12 octobre, avant un vote solennel le 18 octobre. Il fera ensuite l'objet d'une commission mixte paritaire chargée de trouver un accord entre les deux chambres. En cas d'échec, l'Assemblée nationale aura le dernier mot.

ANALYSE – Plusieurs mesures de ce projet de loi, qui se présente comme la réponse à «l'apartheid territorial, social et ethnique» de Manuel Valls, suscitent des

interrogations.

Pendant que les grandes manœuvres en vue de la présidentielle battent leur plein, le Parlement continue à légiférer. Dans une certaine indifférence des médias, et donc de l'opinion, un important projet de loi, déjà approuvé par l'Assemblée, est en cours d'examen au Sénat. Le gouvernement tient à l'adoption du texte avant la présidentielle. Or, l'esprit qui sous-tend ce projet de loi «relatif à l'égalité et à la citoyenneté» et plusieurs de ses mesures laissent perplexes.

Le gouvernement présente sa réforme comme une réponse à un état de crise qu'auraient révélé les attentats de Charlie Hebdo, de Montrouge et de l'Hyper Cacher perpétrés en janvier 2015. La corrélation ainsi établie n'a pourtant rien d'évident. «Les attentats de 2015 ont mis au jour des fractures anciennes de la société française qui continuent de se creuser», soutient le gouvernement sur son site Internet. Faut-il comprendre que, pour l'exécutif, les ...

<http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2016/10/05/31003-20161005ARTFIG00319-guillaume-perrault-ce-que-contient-le-projet-de-loi-8220egalite-et-citoyennete8221.php>